

31 mars 2022

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2022 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

31 mars 2022

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2022 : prévisions indicatives

Afrique

Région des Grands Lacs : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération

Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

S/PRST/2021/19 du 20 octobre 2021

À l'avant-dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre, dans ses rapports périodiques sur la région des Grands Lacs.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 30 mars 2022 (S/2022/276).

Libye : mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)

Résolution 2619 (2022) du 31 janvier 2022

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2022 le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), mission politique spéciale intégrée, afin que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat, tel que défini dans la résolution 2542 (2020) et au paragraphe 16 de la résolution 2570 (2021).

Le mandat arrivera à expiration le 30 avril 2022.

Libye : exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)

Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011

Au paragraphe 7, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les deux mois suivant la date de l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à celle-ci.

Le Procureur de la CPI doit en principe présenter son exposé en avril 2022.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2584 (2021)

Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 61, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en

particulier sur les points suivants : i) les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires visées aux paragraphes 4 et 15, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission avaient ou non contribué à la réalisation des priorités stratégiques visées au paragraphe 21 et des tâches prioritaires visées au paragraphe 30 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendrait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 30 mars 2022 ([S/2022/278](#)).

Soudan du Sud : sanctions – le Secrétaire général doit procéder à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 du Conseil

Résolution 2577 (2021) du 28 mai 2021

Au paragraphe 4, le Conseil a prié instamment le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 avril 2022, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis au paragraphe 2.

Le Secrétaire général doit en principe présenter les conclusions de son évaluation en *avril 2022*.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit fournir au Conseil sur l'application de la résolution 2046 (2012)

Résolution 2046 (2012) du 2 mai 2012

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de s'entretenir avec l'Union africaine de l'application de la résolution et des décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, de collaborer étroitement à l'action de facilitation menée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de l'informer dans un délai de 15 jours, et par la suite toutes les deux semaines, de la façon dont le Soudan, le Soudan du Sud et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord se conformaient aux dispositions de la résolution, et a exprimé son intention de prendre des mesures supplémentaires sous l'empire de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies faite par l'une des parties ou l'ensemble des parties de se conformer aux décisions énoncées dans la résolution.

Note du Président du Conseil de sécurité datée du 2 décembre 2016 (S/2016/1029)

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil étaient convenus de modifier la période fixée au paragraphe 6 de la résolution 2046 (2012) pour la présentation de rapports au Conseil, qu'ils avaient déjà modifiée dans des notes du Président (S/2013/657 et S/2014/613), et de la porter à six mois, le premier rapport établi en ces termes devant être présenté au Conseil avant le 15 mai 2017.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *avril 2022*.

Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2609 (2021) du 15 décembre 2021

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui fournir des évaluations stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs, en utilisant les données recueillies et analysées au moyen du système complet de planification et d'évaluation de la performance et d'autres outils de planification stratégique et de mesure des performances, compte tenu de la performance de l'ensemble du personnel en tenue et du personnel civil, afin de déterminer l'impact de la mission, pour faciliter, selon que de besoin, la réévaluation de la composition et du mandat de la mission en se fondant sur la réalité sur le terrain, et l'a prié également de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2022 et qui comporterait notamment : [...]

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2022*.

Sahara occidental : exposés que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'état d'avancement des négociations, l'application de la résolution 2602 (2021), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et les mesures prises pour les surmonter

Résolution 2602 (2021) du 29 octobre 2021

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugerait utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la résolution, l'évaluation des opérations de la MINURSO et les mesures prises pour surmonter les difficultés rencontrées, a déclaré son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, a prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un exposé en *avril 2022*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 28 mars 2022 (S/2022/267).

Haïti : conclusions de l'évaluation du mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) que le Secrétaire doit communiquer

Résolution 2600 (2021) du 15 octobre 2021

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation du mandat du Bureau, notamment pour déterminer si et comment le mandat pourrait être ajusté pour relever les défis auxquels Haïti était toujours confronté, accroître l'efficacité de la mission et des efforts qu'elle déployait pour favoriser les échanges entre les autorités nationales haïtiennes, la société civile et les autres parties prenantes, renforcer l'état de droit et promouvoir le respect des droits humains.

Résolution 2600 (2021) du 15 octobre 2021

Au paragraphe 3, le Conseil a prié également le Secrétaire général de lui communiquer les conclusions de cette évaluation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter les conclusions de son évaluation en avril 2022.

Asie et Moyen-Orient

Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)

Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la résolution et décidé de demeurer activement saisi de la question.

S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait le garder au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l'application de la résolution tous les six mois.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2022*.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *avril 2022*.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)

Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et l'a prié également

de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités mentionnées plus haut dans la résolution et l'amélioration de tous les modes d'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, notamment le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2022*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *avril 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe faire son compte rendu en *avril 2022*.

Europe

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil

Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devraient lui être soumis dans les 30 jours qui suivraient l'adoption de la résolution.

Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)

Le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil de sécurité étaient convenus du calendrier des séances qu'ils consacraient à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoyait de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il avait l'intention de tenir des réunions d'information

sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuerait d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2022*.

Autres questions

Les femmes et la paix et la sécurité : rapports annuels sur la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et de la résolution [2106 \(2013\)](#) sur les violences sexuelles en période de conflit

Résolution [2106 \(2013\)](#) du 24 juin 2013

Au paragraphe 22, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter, tous les ans, des rapports sur la mise en œuvre de ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité et de la résolution [2106 \(2013\)](#), et de présenter son prochain rapport au plus tard à la fin du mois de mars 2014.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 29 mars 2022 ([S/2022/272](#)).

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MANUL	30 avril 2022	Résolution 2619 (2022) du 31 janvier 2022
UNISFA	15 mai 2022	Résolution 2609 (2021) du 15 décembre 2021
MANUI	27 mai 2022	Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021
MANUSOM	31 mai 2022	Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021
MINUATS	3 juin 2022	Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021
MINUSMA	30 juin 2022	Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021
FNUOD	30 juin 2022	Résolution 2613 (2021) du 21 décembre 2021
MINUAAH	15 juillet 2022	Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021
BINUH	15 juillet 2022	Résolution 2600 (2021) du 15 octobre 2021
UNFICYP	31 juillet 2022	Résolution 2618 (2021) du 27 janvier 2022
FINUL	31 août 2022	Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021
UNITAD	17 septembre 2022	Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2022	Résolution 2603 (2021) du 29 octobre 2021
MINURSO	31 octobre 2022	Résolution 2603 (2021) du 29 octobre 2021
MINUSCA	15 novembre 2022	Résolution 2605 (2021) du 12 novembre 2021
MONUSCO	20 décembre 2022	Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	Lettre S/2020/85 du 31 janvier 2020
MINUSS	15 mars 2023	Résolution 2625 (2022) du 15 mars 2022
MANUA	17 mars 2023	Résolution 2626 (2022) du 17 mars 2022
ATMIS	31 mars 2023	Résolution 2628 (2022) du 31 mars 2022
BRENUAC	31 août 2024	Lettre S/2021/720 du 6 août 2021

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Mai 2022)

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad</p>	<p>Mai 2022</p>	<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite (dernier paragraphe)</p> <p><i>S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020</i></p> <p>Rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil prie le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et attend avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale (dernier paragraphe)</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Libye : MANUL – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l’application de la résolution 2542 (2020)	<i>Mai 2022</i>	<p><i>Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la présente résolution (par. 10)</p> <p><i>Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu’il lui présenterait, le cas échéant, de l’assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections, de la mise en œuvre de l’accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ (par. 19)</p>
Somalie : rapports du Secrétaire général sur l’application des résolutions 2592 (2021) [Mission d’assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)] et 2568 (2021) [Mission de l’Union africaine en Somalie (AMISOM)]	<i>Mai 2022</i>	<p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 17)</p> <p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Demande à l’Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de l’environnement, d’autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et demande au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu’il le jugera utile, dans les rapports qu’il est tenu de présenter (par. 15)</p> <p><i>Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la présente résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 16 de la résolution</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)</p>	<p>Mai 2022</p>	<p>2540 (2020) et, à cet égard, prie également le Secrétaire général d'évaluer dans ses rapports périodiques : i) la mise en œuvre du Plan de transition et du Cadre de responsabilité mutuelle visés au paragraphe 1 de la présente résolution ; ii) l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; iii) l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes (par. 41)</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les progrès accomplis par rapports aux critères et aux indicateurs, conformément au paragraphe 7 de la présente résolution (par. 19)</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirme l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prie le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution (par. 12)</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba (par. 13)</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel	Mai 2022	<p><i>Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de faire rapport au Conseil de sécurité sur les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la présente résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ; ii) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ; iii) l'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ; iv) les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ; v) l'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants (par. 33)
Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	Mai 2022	<p><i>Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 7)</p>
Iraq et Koweït – personnes disparues et restitution des biens	Mai 2022	<p><i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i></p> <p>Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4)</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</p>	<p>Mai 2022</p>	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)</p>
<p>Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil</p>	<p>Mai 2022</p>	<p><i>S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018</i></p> <p>Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 (<i>S/2018/462</i>) et des recommandations qui y figurent, et réaffirme qu'il convient de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il prie le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il le prie également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale (dernier paragraphe)</p> <p><i>Résolution 2573 (2021) du 27 avril 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de faire figurer, à titre de question subsidiaire, dans les rapports sur la protection des civils la question de la protection des biens indispensables à la survie de la population civile (par. 12)</p>